

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

Année 2026
Séance du 17 juin 2026

N°29

**Objet : Avis sur l'autorisation
environnementale relative à la
restructuration des installations
de neige de culture de la station
de Chabanon**

Est nommé secrétaire de séance : Joël MERCADIER

Etaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOUSSARIE Arnaud, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, COURONNEL Emmanuel, COUVÉ Henri, DAYAN Jacques, DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie, GASSEND-NOIR Anne, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARDI Delphine, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAGAUD Marie-José, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine, MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge, PAUL Delphine (exceptés pour les rapports n°21 et 22), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SARRACANIE Patricia, SERENO Myriam, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole (jusqu'au rapport n° 11), TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

ESMIOL Sildric est suppléé par TRUC Guillaume
ISOARD Christian est suppléé par BOUREL Jean-Luc
SEVENIER Jean est suppléé par RUGGERI Laetitia
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAÏ Bruno
BERTORELLO Gilles a donné pouvoir à COCHET Brigitte
DECROIX Hugo a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
GIACOMINO Romaric a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
LAMBLIN Sébastien a donné pouvoir à DAYAN Jacques
MAHLER Marie a donné pouvoir à COURONNEL Emmanuel
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
PUECH Frédéric a donné pouvoir à VIVOS Patrick
RICHER Jacques a donné pouvoir à BONDIL Marc
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à SERENO Myriam
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir du rapport n° 12)
VILLARD René a donné pouvoir à BAILLE Denis

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, FLORES Sylvain, MATHIEU Pierre, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

Monsieur BERTRAND Philippe, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et R. 181-18 ;
Vu le dossier d'autorisation environnementale relative à la restructuration des installations de neige de culture de la station de Chabanon ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération approuvé par la délibération n°22 du conseil communautaire du 10 décembre 2025 ;

En application de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement : *« Le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois. »*

Provence Alpes Agglomération a été consultée pour avis le 30 avril 2026 dans le cadre de la consultation publique sur l'autorisation environnementale relative à la restructuration des installations de neige de culture de la station de Chabanon car elle concerne les communes de Selonnet et d'Auzet.

D'un point de vue économique :

Les deux stations de ski alpin de la vallée de la Blanche représentent près de 300 emplois en hiver. La station de Chabanon en concentre entre 100 et 130 emplois, majoritairement saisonniers. Son chiffre d'affaires lié aux remontées mécaniques est estimé entre 800 000 et 900 000 € HT par an. Les retombées économiques du tourisme sont par ailleurs trois fois plus importantes en hiver qu'en été (7,5 millions d'euros par hiver), ce qui fait du maintien de l'activité hivernale à Chabanon un enjeu économique majeur (pour les vallées de la Blanche et du Bès).

Un projet en cohérence avec la demande et les aménagements déjà effectués ou en cours :

- La station attire une clientèle locale et touristique, notamment familiale, grâce à une offre adaptée à différents niveaux. Le projet répond à cette demande : à la fois sur le volet « front de neige » en développant le ski découverte, que sur le volet « restructuration de la neige de culture », qui permettra aussi de désengorger le cœur de la station. Avec une politique tarifaire très concurrentielle cette station contribue à la démocratisation des vacances à la montagne en hiver et aux activités neige.
- Le projet s'inscrit dans la continuité des investissements menés par Selonnet depuis plusieurs années sur le confortement de l'offre neige et sur la découverte des activités de glisse (tapis, piste de luge, téléski, etc.).

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260617-29_17062026

- Le projet vient également en complémentarité d'autres aménagements réalisés pour diversifier l'offre et proposer un tourisme quatre saisons (aménagement des berges de la Blanche, sentiers de randonnée, itinéraires VTT, randonnée artistique, etc.).
- Le projet répond enfin à l'enjeu du vieillissement des équipements, en favorisant des installations plus performantes et moins énergivores.

A noter que le projet d'extension de retenue collinaire se situe à proximité de la ligne de crête de la Bressa où passe un itinéraire de randonnée pédestre et un parcours de raquettes à neige.

Il sera nécessaire de s'assurer que l'extension de la retenue ne condamne pas ce parcours.

Sur le plan environnemental :

- Les études nécessaires (hydrologie, milieux naturels, etc.) ont été réalisées à une échelle élargie (plusieurs périmètres étudiés).
- Le projet limite les aménagements nouveaux en privilégiant la réutilisation des équipements existants, notamment les canalisations et prises d'eau, avec pour seule intervention notable l'extension d'une retenue existante.
- L'impact sur la ressource en eau est encadré : le remplissage des retenues collinaires s'effectue uniquement au printemps, lors de la période de hautes eaux liée à la fonte des neiges, via des prises déjà en place sur le torrent Vallenchasses qui ne présente pas d'intérêt piscicole ou faunistique dans la mesure où ce torrent connaît des périodes de sécheresse estivale (assecs). En dehors de cette période, les prélèvements sont interrompus. L'approvisionnement en eau potable est préservé, et le secteur de Pra Roux retrouve un fonctionnement naturel et réservé à la consommation d'eau potable. Des débits minimums sont maintenus afin de garantir la qualité biologique du torrent.
- La production de neige de culture est limitée à deux campagnes annuelles (décembre et février), pour une durée totale d'environ 80 heures afin de limiter la consommation d'énergie et de profiter de périodes de froids intenses.

L'impact environnemental est maîtrisé si les chiffres affichés dans l'étude du débit réservé pour alimenter la retenue sont respectés.

Sur le plan de l'urbanisme et de la consommation d'espace engendrée :

L'extension de la retenue collinaire du Bressa de 0,5 ha à 2,8 ha va générer une consommation d'espace de 2,3 ha. Lors de la future procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Selonnet avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération, la commune devra donc intégrer l'impact foncier ce projet dans son enveloppe de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Et s'assurer du respect de sa trajectoire Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) à horizon 2050, ainsi que les plafonds fonciers définis par le SCoT de PAA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-2026.06.17-29_17.06.2026

La commune de Selonnet peut, si elle le souhaite, faire une demande d'inscription de ces 2,3 ha sur l'enveloppe de consommation d'espace mutualisée du SCoT dédiée aux équipements structurants et touristiques, afin que ce projet n'obère pas son enveloppe foncière communale.

Cette demande sera toutefois soumise à l'approbation de élus qui devront arbitrer l'ensemble des demandes à l'échelle du territoire de PAA.

Il est proposé :

- D'émettre un avis favorable à l'autorisation environnementale pour le projet de restructuration des installations de neige de culture de la station de Chabanon ;
- De transmettre cet avis à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A la majorité pour 2 votes contre

(M. André Margailan ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 25 JUIN 2026



Le secrétaire de séance,



Joël MERCADIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E. lepage.com